AR Prefecture
006-240600593-20211110-211113-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

OBJET :

Délégations partielles du Conseil communautaire au Président

Décision n°21 11 13

L'an deux mille vingt et un, le mercredi dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance ouverte au public et retransmise en direct par voie électronique, sous la présidence de Monsieur Cyril Piazza.

Etaient présents : *Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Gérard Branda, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Mesdames Sandrine Guglielmino, Marie-Thérèse Barrios-Breton Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.*

Absents représentés : *Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Monsieur Michel Calmet par Madame Christiane Blanc-Ricort, Madame Evelyne Laborde par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingeard par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Alain Alessio.*

Absents : *Messieurs Robert Nardelli, Edmond Mari, Monsieur Jacques Saulay, Madame Alexandra Russo, Monsieur Romain Bianchi, Madame Sophie Esposito, Monsieur Philippe Mineur.*

Madame Germaine Millo a été nommée secrétaire de séance.

Considérant l'article L 5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président et au Bureau, il est proposé dans un souci d'efficacité et de bonne administration des affaires communautaires, de confier un certain nombre de délégations au Président.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide que

Le président reçoit délégation du Conseil communautaire dans les matières suivantes :

1/ Au niveau financier :
- procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Nombre de conseillers en exercice : 38
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

AR Prefecture

006-240600593-20211110-211113-DE
Reçu le 16/11/2021
Publié le 16/11/2021

2/ En matière de gestion mobilière et immobilière :
- procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 5 000 € dont le financement est prévu dans le budget ;
- procéder aux acquisitions de terrain à titre gratuit ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public dans la limite d'un loyer annuel de 5 000 € et pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- décider l'aliénation de gré à gré ou la réforme de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € ;
- conserver et administrer les propriétés communautaires ou mises à disposition de plein droit par les communes membres, et faire en conséquence tous les actes conservatoires de ses droits.

3/ En matière de fonctionnement divers :
- passer les contrats d'assurance ;
- accepter les indemnités d'assurance ;
- souscrire des contrats d'abonnement pour la fourniture de fluides et d'énergie ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle dans tous les domaines et devant toutes les juridictions.

4/ En matière de marchés publics :
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation et la signature de marchés publics en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable dont la valeur estimée est inférieure au seuil défini par l'article R2122-8 du Code de la Commande publique et de prendre toute décision pour leur avenant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

A chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte de ses attributions exercées par délégation de l'assemblée communautaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LE PRESIDENT
M. PIAZZA

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-SAUVEUR
50 bis RD 2204
06440 SAINT-SAUVEUR